

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20240208-015

du 08 février 2024

n°015

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (9) : Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Corine FARINEAU
Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Élisabeth PHILIPPONNEAU
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
Séverine Bart donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Françoise BRAUD
Elsa FARHAT donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Pétanque targéenne

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 *La commune de Châtellerault, soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et de actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.*

Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes de subvention au moment de la préparation du budget primitif.

L'association Pétanque targéenne a introduit une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'achat de tonnelles de jardin. Pour des raisons administratives, cette demande n'a pu être étudiée avec l'ensemble des demandes de subvention. C'est la raison pour laquelle celle-ci est présentée de façon individuelle.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association, et la loi n°2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20240208-015

du 08 février 2024

n°015

page 2/2

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les associations du territoire et notamment la Pétanque targéenne,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder une subvention à l'association sportive Pétanque targéenne pour l'action spécifique présentée,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Pétanque targéenne
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférant

La dépense sera imputée sur le compte 024/ 65748/ 5300/ C04M02/ XX

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr